

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse

Modification du 19 août 2014

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 10 novembre 1998, du 4 mai 1999, du 22 août 2003, du 3 mars 2005, du 12 janvier 2006, du 13 août 2007, du 22 septembre 2008, du 7 septembre 2009, du 7 décembre 2009, du 17 décembre 2009, du 2 décembre 2010, du 15 janvier 2013, du 26 juillet 2013 et du 13 janvier 2014¹ qui étendent le champ d'application de la convention nationale (CN) du secteur principal de la construction sont modifiés comme suit (modification du champ d'application):

Art. 2, al. 1, let. e

¹ L'extension s'applique à l'ensemble du territoire de la Confédération suisse.

Sont exceptées:

e. *Abrogé.*

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014 et a effet jusqu'au 31 décembre 2015.

19 août 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 1998 4945, 1999 3122, 2003 5537, 2005 2099, 2006 825, 2007 5757, 2008 7281, 2009 5595 8017 8303, 2010 8279, 2013 565 5905, 2014 705

